

Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ

N° 2024-n°149-S

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'ENCEINTE DE LA SALLE DES SPORTS
AUGUSTE DELAUNE**

Le Maire de la Commune de DECHY,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu le règlement de sécurité relatif aux établissements recevant au public,
Considérant la nécessité de fermer aux utilisateurs habituels l'enceinte de la salle des sports
« AUGUSTE DELAUNE », rue de l'Égalité pour l'installation du bureau 1 dans le cadre des
élections législatives,

ARRÊTONS

Article 1^{er}: Du 27 juin au 08 juillet 2024 inclus, l'enceinte de la salle des sports « AUGUSTE DELAUNE », rue de l'Égalité, sera entièrement fermée aux utilisateurs habituels pour l'installation du bureau 1 pour les élections législatives.

Article 2 : le service technique ainsi que le service communication seront tenus de mettre toutes les dispositions pour la fermeture au public et assurer la sécurité.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de DECHY,
Le 25 juin 2024

Le Maire

Jean-Michel SZATNY

Publié sur le site de la ville le 25 juin 2024

